

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2025 A 18H.30

Convocation 14 mai 2025

Le 26 mai 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 14 mai 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Denis PAZEM, Yannick GUTHLEBEN, Romain REY, Pascal RINER.

Absents excusés : Virginie PETELLAT Cyril MORIQUAND, Jean-François DAGAND ayant donné pouvoir à M. ALLARD Louis, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain, Louis DUFOURNET ayant donné pouvoir à Mme ZAPILLON Marie

Secrétaire de séance : André BOGEY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2025 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 07 avril 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Me PARNY a adressé un message concernant le recours de l'école. Il informe que la responsabilité du Cabinet d'avocats a été retenue, mais qu'il n'a pas été défini le montant de la répartition de la valeur du préjudice. (Quantum)

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 14-2025 : Mandat 2026 – 2032 Répartition des sièges entre les communes au sein de GRAND LAC Communauté d'agglomération – Approbation d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

PROCES-VERBAL

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

-

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

PROCES-VERBAL

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

PROCES-VERBAL

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Monsieur Le maire reprend le tableau et explique que cet accord est obligatoire un an avant le renouvellement des conseils municipaux et que chaque commune dispose d'un nombre défini dans cet accord local.

Délibération n° 15-2025 : communes au sein de GRAND LAC Communauté d'agglomération – Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire le 25/03/2025

Le 21 février 2019, Grand Lac a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil communautaire le 12 novembre 2024.

De même, plusieurs temps de construction du projet et comités de pilotage ont été organisés en présence de la commune, représentée par son Maire.

Par la suite, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 25 mars 2025.

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de Grand Lac afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté

PROCES-VERBAL

de RLPi de la Communauté d'agglomération de Grand Lac.

1. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

.Des objectifs généraux

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

Des objectifs spécifiques

- En matière de publicité et préenseignes :
 - Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
 - Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
 - Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
 - Mettre à jour les délimitations des zones de publicité réglementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;
 - Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.
- En matière d'enseignes :
 - Respecter les éléments de façade ;
 - Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
 - Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.
- En matière d'éclairage :
 - Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

2. Rappel des orientations générales

Les orientations générales du projet, débattues dans les conseils municipaux des communes membres et lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 sont les suivantes.

PROCES-VERBAL

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative :
 - Réduire densité et format des publicités et préenseignes dans l'ensemble des agglomérations du territoire – tous types de dispositifs confondus (mur, clôture, au sol lorsqu'autorisé),
 - Maintenir la faible présence des bâches publicitaires sur la ville-centre,
 - Renforcer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales applicables sur l'ensemble du territoire, complétées dans les secteurs patrimoniaux,
 - Réduire la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages, notamment les paysages urbains centraux.
 2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes lumineuses – en particulier numérique – y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Encadrer l'implantation des enseignes lumineuses - en particulier numériques - y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Renforcer et harmoniser les règles d'extinction nocturne pour l'ensemble des dispositifs.
 3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales :
 - Simplifier les règles applicables pour en faciliter l'appropriation, tout en assurant la cohérence de celles-ci à l'échelle intercommunale (dispositions générales, un zonage au principe commun sur l'ensemble du territoire),
 - Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
 4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes en zones à dominante résidentielle sur l'ensemble du territoire,
 - Encadrer les enseignes sur clôture qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques,
 - Encadrer les enseignes au sol inférieures à 1m² qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques et maîtriser la place des enseignes au sol supérieures à 1m².
-

PROCES-VERBAL

5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre :

- Déroger à l'interdiction relative de publicités et de préenseignes dans certains lieux d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac ;

VU le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal au sein du conseil communautaire de Grand Lac le 12 novembre 2024 ;

VU la délibération du 25 mars 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du 25 mars 2025 ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du 21 février 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Le Conseil de municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac le 25 mars 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grand Lac.

PROCES-VERBAL

Délibération n° 16-2025 : Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que la commune de Saint-Ours soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 149,59 €

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention

PROCES-VERBAL

annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'attribution de la subvention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Délibération n° 17-2025 – demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - « FONDS VERT »

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du , la décision a été prise de procéder à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation thermique et énergétique du presbytère en plusieurs logements., délibération 10-2025.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2025, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, Considérant que la Commune de Saint-Ours envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

PROCES-VERBAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la réhabilitation du presbytère en plusieurs logements
- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant

Débat : Monsieur Le Maire donne la parole à M. REY Romain, afin d'expliquer le projet de réhabilitation du presbytère.

Monsieur REY expose au conseil municipal l'avant-projet présenté par le cabinet d'architectes :

L'avant-projet ressemble au projet initial car les façades et ouvertures ne sont pas modifiées. L'escalier central est gardé afin de desservir les deux appartements à l'étage. Le T3 est prévu au rez-de chaussée. La partie sous-sol sera exploitée pour la création de la chaufferie (pellets et solaire) et toute la partie technique. L'isolation sera réalisée en laine de bois dans la partie intérieure pour ne pas toucher aux murs extérieurs. Les fenêtres seront équipées de triple vitrage.

Deux dalles en béton seront réalisées en remplacement du plancher bois (mesure coupe-feu et meilleure isolation thermique et phonique).

L'aménagement des cuisines n'est pas prévu dans le projet.

Un diagnostic amiante et plomb est cours de réalisation.

*Le montant total du projet est évalué à 610 000.00€.
Malgré la rénovation de ce bien, les appartements T2 seront classés en D et le T3 sera classé en C.*

La toiture est en bon état donc ne sera rénovée. Un mur de séparation est aussi à prévoir en plus, ainsi que l'aménagement des jardins extérieurs.

Une isolation extérieure pourrait être envisagée mais dénaturerait les façades

Délibération n° 18-2025 – Subventions – Demande de subvention dans le cadre du FDEC 2026 pour la réhabilitation du presbytère en plusieurs logements

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que le projet concernant la réhabilitation de l'ancien presbytère en plusieurs logements a avancé.

La commune de Saint-Ours souhaite solliciter les services du Département afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FDEC 2026.

Il est proposé de déposer ce dossier de demande de financement au titre du FDEC 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Sollicite** le Département de la Savoie pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet

PROCES-VERBAL

- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Architecture Energie a déposé la demande d'autorisation d'urbanisme concernant le permis du « Four ». Cette autorisation a été validée par les services de Grand-Lac favorablement.

Route de Capiou – eaux pluviales :

Monsieur Le Maire remercie vivement les élus présents à ce rendez-vous.

Lundi soir une réunion avec les propriétaires d'une habitation – Route de Capiou a été mise en place afin de trouver une solution pérenne en cas de fortes pluies. Les services du Département ont repris l'idée de faire un fossé et deux traversées de route : ce qui permettrait de refaire le réseau d'eaux pluviales en Ø 300 dans cette partie en récupérant les eaux pluviales dans le chemin du haut pour repartir le long de la RD en redescendant Route de Capiou. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Mathiez dans le courant du mois de juillet.

Feux au carrefour de Bassa :

L'entreprise doit intervenir pour changer des pièces qui sont défectueuses. Des quilles seront posées pour que les automobilistes ne puissent pas doubler et de ne pas griller le feu récompense.

Route des Bois : le projet de DUP a été envoyé aux services de la Préfecture. L'acquisition des parcelles a été réalisée à 1.00€/m² et le chemin piétonnier à ajouter dans le projet créer par le géomètre.

Réunion publique : Une réunion publique est prévue pour l'ensemble des habitants de la commune ; elle aura lieu le mercredi 25 juin à 19h.00 à l'école, sous le préau. Cette réunion a pour but de présenter les projets réalisés ou à venir : La rénovation thermique et énergétique de l'école, le Four communal, la réhabilitation du presbytère en plusieurs logements, le budget primitif 2025, les chemins doux et la Route des Bois autant dans le positif que le négatif....

MIEL : le MIEL va être distribué dans les prochains jours. Monsieur le Maire remercie Pascal (RINER) et Marie (ZAPILLON) pour leur travail.

Route de la Fromagerie : des véhicules stationnent dans la route et sont gênants. Un courrier sera envoyé et déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.45

Le secrétaire de séance

André BOGEY



Le Maire

Louis ALLARD

